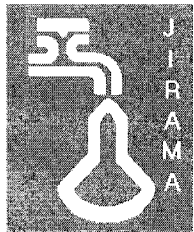


JIRO SY RANO MALAGASY



DIRECTION GENERALE : 149, Rue RAINANDRIAMAMPANDRY - ANTANANARIVO - BP : 200
ADRESSE TELEGRAPHIQUE : JI . RA . MA
C . C . P 21 441 - ANTANANARIVO
B . N . I . C . L : 01 17355 VAR
R . C . 2 0 0 4 B 0 0 5 5 3
STATISTIQUE N° : 40100 11 1957 0 10005
N I F : 1 0 0 0 0 0 7 0 4
TELEPHONE 22 200 31 AN TANANARIVO
Fax : 261.20.22.383.06 -E-mail : dg@jirama.mg

DECISION N° DG/DPA/ 297 /2019
DECLARANT « INFRUCTUEUX » L'APPEL D'OFFRES RELATIF AU DAO N°MP 96 547
FOURNITURE DE MEDICAMENTS GENERIQUE :
Lot N° 4 : Anti-infectieux
Lot N° 10 : Vitaminothérapie
Lot N° 11 : Dermatologie

Le DIRECTEUR GENERAL de la JIRAMA,

- Vu la Constitution.
- Vu la loi N° 2016 - 055 du 25 janvier 2017 portant Code des Marchés Publics.
- Vu l'ordonnance N° 075-027 du 17 Octobre 1975 portant création de la Société Jiro sy Rano Malagasy (JIRAMA) et fixant les statuts de ladite Société, modifiée par le décret n° 2008-971 du 20 Octobre 2008.
- Vu le décret n° 2006-343 du 30 mai 2006 portant l'instauration du Code d'éthique des Marchés Publics.
- Vu le décret n° 2017-121 du 21 Février 2017 modifié et complété par le décret n° 2017-1102 du 28 Novembre 2017, fixant les attributions du Ministère des Finances et du Budget ainsi que l'organisation générale de son Ministère.
- Vu le décret 2017-296 du 26 Avril 2017 portant nomination du Directeur Général de la JIRAMA.
- Vu le décret n° 2019-016 du 21 Janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement.
- Vu le décret N° 2019-026 du 24 Janvier 2019 fixant les attributions du Ministre de l'Energie, de l'Eau et des Hydrocarbures ainsi que l'organisation générale de son Ministère.
- Sur proposition de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP).

DECIDE

Article 1

En application de l'article 56 de la loi N° 2016 - 055 du 25 janvier 2017 portant Code des Marchés Publics, est déclaré « INFRUCTUEUX », le DAO N° MP 96 547 - Fourniture de médicaments générique : - Lot N° 4 : Anti-infectieux, - Lot N° 10 : Vitaminothérapie, - Lot N° 11 : Dermatologie.


Article 2

La Personne Responsable des Marchés Publics, Le Directeur Principal Achats, Le Médecin Chef des Centres Medico-Sociaux de la JIRAMA et le Directeur Principal des Finances, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Antananarivo le 26 APR 2019

La Personne Responsable des Marchés Publics

26/04
ACHATS
SEA
RSO
15/04
DPA
DG
CMS
18/04


Olivier Aimé Jaomilary
Directeur Général
de la JIRO SY RANO MALAGASY